



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 116/2026

OBJET : Délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Cyril POISSONNIER, 4eme Adjoint au Maire chargé du Patrimoine bâti communal et à la Transition énergétique.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération 09/2026 du Conseil Municipal d'installation du 21 mars portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération n°011/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026, relatif à la fixation du nombre d'adjoints, et à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature au bénéfice de Monsieur Cyril POISSONNIER,

ARRÊTÉ

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril POISSONNIER, 4eme Adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines relatifs au Patrimoine bâti communal et à la Transition énergétique.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 entraînent délégation de signature de tous les documents relatifs au Patrimoine bâti communal et à la Transition énergétique y compris les bons de commande jusqu'à 5000 euros, excepté les bordereaux de mandats et de titres.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise aux représentants de l'État dans le département.

Fait à Morangis, le 21 mars 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

25 Mars 2026



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.